

Lettre n° 19 du 9 octobre 2017

CIRCULAIRES DE L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT

Circulaire USH [n° 83/17](#) du 3 octobre 2017 - Projet de loi de Finances 2018.

Circulaire USH [n°81/17](#) du 15 septembre 2017 - Information sur les réaménagements de fréquence de la TNT.

LEGISLATION ET REGLEMENTATION

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

[Instruction du Gouvernement du 4 août 2017](#) relative à la mise en œuvre des schémas régionaux des carrières - NOR : TREL1722572C (BO MTES – MCT n° 2017/14 du 25 septembre 2017, Page 86)

APL

[Décret n° 2017-1413 du 28 septembre 2017](#) relatif aux aides personnelles au logement et au seuil de versement des allocations de logement (JO 29.09.2017).

[Arrêté du 28 septembre 2017](#) relatif aux aides personnelles au logement et au seuil de versement de l'aide personnalisée au logement (JO 29.09.2017).

[Arrêté du 28 septembre 2017](#) relatif à la revalorisation des paramètres de calcul des aides personnelles au logement (JO 29.09.2017).

Le décret du 28 septembre 2017 modifie les formules de calcul de l'aide personnalisée au logement (APL) et de l'allocation de logement familiale (ALF), de manière à intégrer une minoration d'un montant forfaitaire. Ce montant est fixé à 5 euros par arrêté du 28 septembre 2017. Cette baisse concerne l'ensemble des allocataires (du parc privé et du parc social).

Par ailleurs, le seuil de non versement des aides personnelles au logement (APL, ALF et allocation de logement sociale) passe de 15 € à 10 €. En conséquence, les allocataires dont le montant d'aide se situe entre 10 et 15 € percevront désormais leur aide.

Enfin, un arrêté du 28 septembre 2017 revalorise les paramètres du barème des aides personnelles au logement, selon l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL), établie à 0,75 % pour le 2^{ème} trimestre 2017.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2017.

DROIT DES CONTRATS

[Décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017](#) relatif à la signature électronique (JO 30.09.2017).

Ce décret vient apporter des précisions sur les caractéristiques techniques du procédé permettant à une signature électronique de bénéficier de la présomption de fiabilité.

FISCALITE – TAXE SUR LES BUREAUX EN IDF

[Décret n° 2017-1421 du 2 octobre 2017](#) relatif à la taxe sur la construction, la reconstruction ou l'agrandissement de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région d'Ile-de-France (JO 4.10.2017).

MARCHES PUBLICS

Réforme du droit du travail et marchés publics

[Ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017](#) relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales (JO 23.09.2017).

Cette ordonnance contient une disposition concernant le droit des marchés publics.

Cette dernière exige la mise en place d'un comité social et économique lequel aura pour mission *« d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production »*.

Le nouvel article L. 2312-27 du code du travail dispose que *« Dans le cadre de la consultation sur la politique sociale, l'employeur présente également au comité social et économique :*

« 1° Un rapport annuel écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et des actions menées au cours de l'année écoulée dans ces domaines [...].

« 2° Un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail [...] ».

Ledit article ajoute que le procès-verbal de la réunion du comité social et économique consacrée à l'examen de ce rapport et de ce programme doit être *« joint à toute demande présentée par l'employeur en vue d'obtenir des marchés publics, des participations publiques, des subventions, des primes de toute nature ou des avantages sociaux ou fiscaux »*.

Les candidats à l'attribution d'un marché doivent donc fournir ce document, en plus de tous ceux déjà exigés par la réglementation actuelle.

Cependant cette disposition n'est pas d'application immédiate dès lors qu'elle est conditionnée à la mise en place dudit comité qui peut intervenir *« au plus tard le 31 décembre 2019, sous réserve des dérogations [prévues à l'article 9 de l'ordonnance précitée] »*.

Enfin, elle ne concerne que les sociétés de droit privé, les établissements publics à caractère industriel et commercial et les établissements publics à caractère administratif lorsqu'ils emploient du personnel dans les conditions du droit privé, qui ont au moins onze salariés.

OPEN DATA

[Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2017-1426 du 4 octobre 2017](#) relative à l'identification électronique et aux services de confiance pour les transactions électroniques (JO 5.10.2017).

[Ordonnance n° 2017-1426 du 4 octobre 2017](#) relative à l'identification électronique et aux services de confiance pour les transactions électroniques (JO 5.10.2017).

[Décret n° 2017-1434 du 29 septembre 2017](#) relatif aux obligations d'information des opérateurs de plateformes numériques (JO 5.10.2017).

Ce texte détermine les obligations d'information incombant aux plateformes numériques ayant une activité de moteur de recherche, de place de marché, de comparaison de biens et services, de réseau social ou encore dédiée à l'économie collaborative.

Ce décret entre en vigueur le 1er janvier 2018.

[Décret n° 2017-1435 du 29 septembre 2017](#) relatif à la fixation d'un seuil de connexions à partir duquel les opérateurs de plateformes en ligne élaborent et diffusent des bonnes pratiques pour renforcer la loyauté, la clarté et la transparence des informations transmises aux consommateurs (JO 5.10.2017).

Ce décret détermine le nombre de connexions au-delà duquel les opérateurs de plateformes en ligne doivent élaborer et diffuser des bonnes pratiques visant à renforcer leurs obligations de loyauté, de clarté et de transparence dans les informations transmises aux consommateurs. Il précise les critères à partir desquels ce seuil est apprécié.

Le texte entre en vigueur le 1er janvier 2019.

URBANISME - AUTORISATIONS

[Décret n° 2017-1431 du 3 octobre 2017](#) relatif à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec la procédure d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant (JO 5.10.2017).

Ce texte permet l'articulation du permis de construire et de la déclaration préalable avec l'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant.



REPONSES MINISTERIELLES

EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Marchés publics de prestations intellectuelles : faut-il demander les moyens matériels aux candidats ?
[Réponse ministérielle Sénat n° 01023 du 21.09.2017](#)



JURISPRUDENCE

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (ASL)

Durée du mandat du président et des syndics d'une ASL

Le mandat des syndics et du président de l'association syndicale libre prend fin à l'expiration du délai prévu par les statuts sans reconduction tacite.

En l'absence de réélection, les décisions prises postérieurement sont nulles.

[Arrêt Cour de Cassation du 14 septembre 2017 n° 16-20911.](#)

MARCHES PUBLICS

Procédure irrégulière : quand l'intérêt général s'oppose à la résiliation du contrat.

Dans un arrêt du 5 juillet 2017, le Conseil d'État a jugé que, bien que le contrat litigieux ait été passé selon une procédure irrégulière, l'intérêt général s'opposait à sa résiliation dès lors qu'elle entraînerait le versement d'une indemnité de 29 millions d'euros au titulaire du marché.

[Arrêt Conseil d'Etat n° 401940 du 5 juillet 2017.](#)



DOCTRINE ET ARTICLES

- Dématérialisation des marchés : [la DAJ ouvre une phase de test d'un service Dume électronique](#)
- Commande publique : la Commission européenne veut faire évoluer les pratiques. A cette fin elle a ouvert [une consultation au public](#).
- Habitat alternatif pour les personnes âgées : [un guide repère pour les porteurs de projets](#)
- [Rapport](#) du Sénat contre la fraude sociale
- Réforme de l'évaluation environnementale des projets : [guide d'interprétation](#)



NOUVEAUTES SUR L'ESPACE DROIT ET FISCALITE

GESTION LOCATIVE – TRANSFERT DE BAIL

[Qu'est-ce qu'une « personne à charge » au sens de l'article 14 de la loi du 6 juillet 1989 ?](#)

Question Réponse de la DJEF.

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

[Le concours de maîtrise d'œuvre : une nouvelle obligation pour les Hlm](#), article d'Alima Mial.